

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État

le 30 mars 2017

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Départemental**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 27, 28 et 29 mars 2017**

**2017 DAE 31-G** Cadre de conventionnement relatif au financement d'actions de formation avec les organismes paritaires collecteurs agréés (OPCA).

**Mme Pauline VERON, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental,**

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-13 et suivants et l'article L. 3211-1 ;

Vu le Plan Parisien de l'Insertion par l'Emploi 2016-2020 ;

Vu le projet de délibération, en date du 14 mars 2017, par lequel Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un cadre de conventionnement relatif au financement d'actions de formations avec les organismes paritaires collecteurs agréés (OPCA) ;

Sur le rapport présenté par Madame Pauline VERON, au nom de la 1re Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer le projet de cadre de conventionnement ainsi que les conventions spécifiques conformes à la conventions-type, relatifs au financement d'actions de formations avec les organismes paritaires collecteurs agréés (OPCA), joints à la présente délibération.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, rubrique 913, nature 6574, ligne DF 55010, du budget de fonctionnement du Département de Paris de l'exercice 2017 et des exercices ultérieurs, sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil départemental**



**Anne HIDALGO**